

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR , Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1^{er} septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Clotilde Bancel, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Xavier HUARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne, des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information.

Elle annule et remplace la décision n°2020-116 en date du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Nicolas Meyniel** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Nicolas Meyniel, ingénieur hospitalier, Directeur des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Mme Clotilde Bancel, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

M. Xavier Huard, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des finances et de l'efficacité du CH de Roanne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Gaëlle Rodière**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Audrey Pêtre**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Mme Célia Fontenille**, Adjoint des cadres hospitaliers, **M. Paul Lavigne**, Technicien Hospitalier, **M. Bastien Lagoutte**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et les opérations sur lignes de trésorerie.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Delphine Aloin**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

CHU de Saint-Etienne

Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information

Décision 2020-176

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Mme Clotilde Bancel**, Directrice adjointe des Affaires Financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Camille Perdiguou**, Ingénieur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Gaëlle Rodière**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, **Mme Pascale Mocaër**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Mme Elisabeth Néel**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth Néel**, délégation de signature au nom de la Directrice Générale par intérim, **Mme Pascale Mocaër**, est donnée à :

- **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine Gérentes** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation des factures de transports ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Mme Elisabeth Néel**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Mme Marion Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et **Mme Marion Lavigne**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Gaëlle Poinas**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Marie-France Marechet**, Cadre Socio-Administratif, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS SON ENSEMBLE

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les documents relatifs à la commission nationale informatique et libertés, notamment les demandes d'avis ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DSI ;

CHU de Saint-Etienne

*Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information
Décision 2020-176*

- les mesures concernant la gestion du personnel non-médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- dans le cadre de marchés ou de procédures d'achats les commandes de matériels ou de logiciels, dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

M. Sébastien Chabanel, Responsable du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 €.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et du système d'information du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 €.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prendra effet le 5 octobre 2020.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 29 septembre 2020 ;

Pascale MOCAËR
Directrice Générale par intérim

